

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Concession des ports patrimoniaux de la Hague

Par délibération du conseil départemental N° CD-2019-01-18-3-5 en date du 18 janvier 2019, le conseil départemental a approuvé le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague (Omonville-la-Rogue, Racine et Goury) à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche à compter de janvier 2019.

BUDGET

Une présentation du budget exécuté 2024, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

PORT D'OMONVILLE-LA-ROGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port d'Omonville-la-Rogue a été délimité par arrêté préfectoral en date du 14 février 1992.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b)- Occupations temporaires

Terre-pleins

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un restaurateur pour l'installation d'une terrasse de café, non couverte, pendant la saison estivale, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 mai 2014, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée *en attente de renouvellement* ;
- un restaurateur pour l'installation, à l'année, d'un plancher à usage de terrasse de café non couverte, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 29 mars 2010, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au *en attente de renouvellement* ;

c) Police

Par arrêté n° 2020-32 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2025-APN-015 en date du 20 mars 2025, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à Hague Marine, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2024-APN-055 en date du 9 décembre 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au club de plongée Barracuda, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2025-APN-015 en date du 10 mars 2025, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port d'Omonville-la-Rogue est consacré à la pêche et à la plaisance, sa capacité est de 68 postes sur bouées :

Ligne A	7 (4 pêcheurs) professionnels
Lignes B,C,D,E	46 pour les plaisanciers à l'année
Lignes B, D	2 professionnels sur coffre
	3 postes pour visiteurs
Ligne F	6 postes
Ligne G	4 postes
	68 postes

- 63 contrats mouillages dont 59 « plaisance » et 4 contrats « professionnel »

-

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés par la SPL en 2024

- Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)
- Réparation porte armoire palan
- Réparation arrivée électrique*
- Pose panneau « Risque de chute »
- Réparation de la main courant (cale)

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port d'Omonville-la-Rogue pour l'année 2024, s'élève à **2 757.78 € TTC** crédits départementaux.

Omonville la Rogue	Entretien des mouillages	10 000 € Crédit SPL
--------------------	--------------------------	----------------------------

Travaux pour 2025

- Entretien des mouillages **10 000 €**
- Entretien des ouvrages

Un point sur les travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

PORT RACINE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port Racine a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 3 juillet 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Police

Par arrêté n° 2020-31 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Racine.

Par arrêté n° 2025-APN-015 en date du 10 mars 2025, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Racine.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Racine est consacré à la pêche et à la plaisance : 25 postes.

- 25 contrats de mouillages, 23 en 2022

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés par la SPL en 2024

- Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)
- Changement de poteaux d'amarrage
- Pose panneau « Risque de chute »
- Nettoyage des barbacanes

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port de Racine pour l'année 2024, s'élève à **2 640.11 € TTC** crédits départementaux.

Travaux pour 2025

- Entretien des ouvrages

Un point sur les travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

PORT DE GOURY

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Goury a été délimité par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Bâtiments gérés par le service du patrimoine départemental :

- autorisation accordée à la commune d'Auderville pour les emplacements : de l'abri du canot de sauvetage et de toilettes publiques, par convention en date du 18 décembre 2018. L'échéance est fixée au 31 décembre 2037.

- Par convention N° 2020-069 en date du 11 septembre 2020, le président du conseil départemental a autorisé l'office du tourisme de la Hague à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage jusqu'au 31 décembre 2029.

c) Police

Par arrêté n° 2020-33 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Goury.

n° 2025-APN-015 en date du 10 mars 2025, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Goury.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Goury est consacré à la pêche et à la plaisance, il compte 40 postes de mouillage dont 4 réservés aux pêcheurs professionnels, 2 sont utilisés.

- 25 contrats mouillages « plaisance » contre 34 dont 1 contrat professionnel en 2022.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés par la SPL en 2024

- Nettoyage des cales et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)
- Entretien des terre-pleins
- Pose panneau « Risque de chute »
- Changement d'anodes*

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port de Racine pour l'année 2024, s'élève à **3 201.22 € TTC** (dont anodes pour 561.11 €) crédits départementaux.

Travaux pour 2025

- Entretien des ouvrages

Un point sur les travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

IV - BUDGET

Une présentation du budget exécuté 2024, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.